



# Rouen A'Venir

## Bulletin d'adhésion

### 2025

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_

NÉ(E) LE : \_\_\_\_\_ NATIONALITÉ : \_\_\_\_\_

PROFESSION : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE PORTABLE : \_\_\_\_\_ indispensable pour communiquer et intégrier avec vous

ADRESSE E-MAIL : \_\_\_\_\_ indispensable pour communiquer et intégrier avec vous

#### Je deviens membre de **Rouen A'Venir**

**ADHÉSION SIMPLE**  **30 €**  
soit 10,20€ après réduction d'impôt

**ADHÉSION RÉDUITE**  **20 €**  
(étudiants & personnes non imposables) soit 6,80€ après réduction d'impôt

#### Je fais un don supplémentaire à **Rouen A'Venir**

**50€** soit 17,00€  **100€** soit 34,00€  **200€** soit 68,00€  **500€** soit 170,00€ après réduction d'impôt  .....€

#### Je règle mon adhésion et/ou mon don à **Rouen A'Venir** par

**virement** Règlement possible à partir de février/mars 2025  **espèces**  **chèque** à l'ordre de « Hippolyte BERNARD MEYER, mandataire financier de Rouen A'Venir »

————— VOTRE ADHÉSION EST VALABLE POUR L'ANNÉE CIVILE —————

**MERCI DE RENVOYER CE BULLETIN D'ADHÉSION ACCOMPAGNÉ DE VOTRE PAIEMENT**  
À L'ADRESSE SUIVANTE : **Rouen A'Venir** 36, rue Georges d'Ambroise - 76000 ROUEN

#### VOTRE RÉDUCTION FISCALE

Votre adhésion/votre don est plafonné à 7 500€ par personne physique et par an et vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000€ de dons par foyer fiscal. Pour cette année, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en avril 2026 à votre adresse fiscale (qui doit être celle mentionnée sur ce bulletin d'adhésion).

J'accepte de recevoir des communications à caractère politique de Rouen A'Venir par :

mail  téléphone  courrier

- En cochant cette case, je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, que je suis de nationalité française ou résidant en France.
- En adhérant à Rouen A'Venir, j'atteste avoir pris connaissance de la charte d'engagement et m'engage à la respecter en tant que membre (en verso de ce bulletin d'adhésion).
- J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au plafond légal et au recueil des données personnelles que la page «Mentions légales» (en verso de ce Bulletin d'adhésion).

**DATE ET SIGNATURE :** \_\_\_\_\_



# Charte d'engagement

En signant cette charte, les membres de l'association **Rouen A'Venir** s'engagent dans une démarche commune au nom de valeurs partagées. Elle s'inscrit dans l'intérêt collectif du territoire. Ce document est un engagement moral et solennel qui résulte de l'intention des membres de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés collégialement par l'association.

## NOS VALEURS PARTAGEES :

- Défendre l'égalité de toutes et de tous.
- Promouvoir l'humanisme au service de toutes et tous.
- Faire de Rouen une ville exemplaire à l'échelle nationale et européenne.
- Défendre les notions de tolérance, d'intégrité, de pluralisme, d'ouverture, de cohésion et de respect.

## UN RASSEMBLEMENT CITOYEN :

- Respecter les principes de la Constitution et de la devise française : « liberté, égalité, fraternité ».
- Défendre des valeurs républicaines et lutter contre les idéologies extrêmes
- Refuser le sectarisme et mettre en avant la diversité.
- Promouvoir l'application du principe de la laïcité.
- Faire preuve de civisme et défendre une démocratie représentative vertueuse.
- Soutenir la cohésion entre les individus et contribuer au renforcement du lien social.

## UNE ETHIQUE COMMUNE :

- Agir en transparence vis-à-vis des membres de l'association, des Rouennais et des acteurs du territoire.
- Mettre l'intérêt général au-dessus de l'intérêt individuel.
- Accepter le débat d'idées en s'appuyant sur l'intelligence collective.
- Lutter contre toutes « déviances » ou corruptions de quelque forme que ce soit.
- Tenir nos engagements, honorer la parole donnée et rendre des comptes à nos concitoyens sur nos actions.
- Œuvrer avec honnêteté et sincérité.
- Faire preuve de loyauté et de responsabilité dans son engagement.

## Mentions légales

### PLAFOND LÉGAL

Dans le cadre de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie publique, la somme annuelle des cotisations et dons versés par une personne physique à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, est plafonnée à 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal). Cela signifie que l'ensemble des dons et cotisations que vous versez sur l'année aux différents partis politiques que vous souhaitez soutenir ne peut excéder 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal).

Aussi, conformément à l'article 11-4 de cette loi, une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France.

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupement politiques.

Selon l'article 11-5 de la loi précitée, les personnes qui ont versé un don en violation des règles exposées ci-dessus sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

### POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations que vous nous communiquez sont exclusivement réservées à l'usage de **Rouen A'Venir** et au mandataire financier. Vous consentez à ce qu'elles soient utilisées pour des opérations de communications politiques, pour la gestion de vos adhésions/dons et de nos relations. Vos données ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Au regard des garanties imposées par la loi, elles ne seront transférées que dans des pays présentant une protection adéquate.

Vos données seront conservées pour une durée maximale de 56 mois. En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de restriction, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des informations vous concernant.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un mail à [contact@rouenavenir.fr](mailto:contact@rouenavenir.fr) ou un courrier à :

**Rouen A'Venir** 7, rue d'Anvers - 76000 ROUEN

Si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### COORDONNÉES BANCAIRES

Pour tout acquittement d'adhésion à l'association **Rouen A'Venir** par virement bancaire, l'envoi d'un bulletin papier complété, daté et signé est obligatoire.

